

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Communauté de communes La Domitienne**

**Séance du mercredi 18 décembre 2019**

**Délibération****N° 19.222.3****En exercice ..... 37****Présents ..... 23****Votants ..... 27****Pour ..... 27****Contre ..... 0****Abstention ..... 0****PÔLE ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE – SERVICE  
ESPACES NATURELS**

**ZONE NATURA 2000 ET TERRAINS DU CONSERVATOIRE DU  
LITTORAL – CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE POUR LE  
COMPTE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND  
NARBONNE DANS LE CADRE DE SUIVIS ÉCOLOGIQUES AU POINT DE  
REJET DE LA STATION D'ÉPURATION DE SAINT PIERRE LA MER –  
APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

*Date de la convocation : 12/12/2019*

L'an deux mille dix-neuf  
**Et le 18 décembre à 18h40**

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à l'Hôtel de ville de la commune de Cazouls-lès-Béziers, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

**23 Conseillers communautaires présents :** madame Danielle ALEXANDRE, monsieur Bruno BERRAH, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, monsieur Didier CAYLA, madame Charlette CHASTAN, madame Odile CORBIERE, madame Marcelle COUDERC, monsieur Bruno DAMBLEMONT, monsieur Thierry DAURAT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Frédéric FABRE, monsieur Jean-François GUIBBERT, monsieur Michel LEFROU, monsieur Bernard MARTIN, monsieur Serge PESCE, madame Yannick RODIERE, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Martine SIGNOUREL, monsieur Marc SINGLA, madame Maryline TUCA, monsieur Philippe VIDAL.

**4 Conseillers communautaires absents représentés :** madame Marguerite ALAZET (représentée par monsieur Michel LEFROU), monsieur André RAYNAUD (représenté par monsieur Didier CAYLA), monsieur Michel SANCHEZ (représenté par madame Martine SIGNOUREL), madame Brigitte SOULET (représentée par monsieur Serge PESCE).

**10 Conseillers communautaires absents excusés :** madame Elodie AGOSTINHO, monsieur Thierry BEUSELINCK, madame Danièle BOSCH-LAURENS, monsieur Pierre CROS, monsieur Bernard FABRE, monsieur Cédric GARCIA, madame Cathy LIMORTE, monsieur Pascal LOUBET, madame Brigitte MARTINEZ, monsieur Jean-Pierre PEREZ.

**Secrétaire de séance :** madame Danielle ALEXANDRE.

\*\*\*\*\*

REÇU EN PRÉFECTURE

le 23/12/2019

Application agréée E-legalite.com

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire  
de la Communauté de communes La Domitienne**

**Séance du mercredi 18 décembre 2019**

---

**Zone Natura 2000 et terrains du Conservatoire du littoral – Convention de prestation de service pour le compte de la Communauté d'agglomération du Grand Narbonne dans le cadre de suivis écologiques au point de rejet de la station d'épuration de Saint-Pierre-la-Mer – Approbation et autorisation de signature**

---

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-1, L. 5211-56, L. 5214-16-1 et L. 5216-7-1 ;

**Vu** les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

**Vu** le courrier de demande de prestation de la Communauté d'agglomération du Grand Narbonne reçu le 31 octobre 2019 ;

**Vu** le projet de convention ;

**Considérant** la demande formulée par la Communauté d'agglomération du Grand Narbonne ;

**Considérant** que cette prestation sollicitée consiste au suivi du milieu naturel récepteur situé en aval des bassins de lagunage de la station d'épuration Fleury d'Aude / Saint-Pierre-la-Mer ;

**Considérant** que ce suivi alimente également les bases de données scientifiques établies dans le cadre de l'animation de la zone Natura 2000 « Basse Plaine de l'Aude » et de la gestion des terrains du Conservatoire du littoral dont la communauté de communes La Domitienne a la charge ;

**Considérant** que la convention conclue entre la communauté de communes La Domitienne et la Communauté d'agglomération du Grand Narbonne a une durée de 3 ans à partir de 2020 et que le montant annuel de la prestation est de 1 425 euros ;

Sur le rapport et l'exposé de monsieur Christian SEGUY, 5<sup>ème</sup> vice-Président,  
Après en avoir délibéré,  
Sur 27 membres présents ou représentés au moment du vote,  
A l'unanimité,

**I. AUTORISE** monsieur le Président à signer la convention de prestation de service entre la Communauté de communes La Domitienne et la Communauté d'agglomération du Grand Narbonne.

**II. FIXE** à 1 425 euros TTC par an le coût annuel de la prestation.

**III. PRÉCISE** que les recettes en résultant seront inscrites au budget de l'exercice 2020 et suivants, au chapitre 70.

**IV. AUTORISE** monsieur le Président à signer tout document administratif, technique et financier nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**V. CHARGE** monsieur le Président de faire procéder à l'affichage de cette délibération à l'Hôtel communautaire, à sa transmission au contrôle de légalité, à son insertion au recueil des actes administratifs de La Domitienne et à sa communication aux communes membres.

**VI. INFORME** que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



REÇU EN PRÉFECTURE

le 23/12/2019

Application agréée E-legalite.com

REÇU EN PREFECTURE

le 23/12/2019

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-034-243400488-20191218-DELIB\_19\_22